DELIBERATION N° 48

Principe de classement dans le domaine public des parties communes de la copropriété « Les Albatros » et groupement de commandes avec Dieppe Maritime pour une étude de programmation

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que l'Association Syndicale Libre (ASL) des Albatros, regroupant l'ensemble des propriétaires des parcelles situées dans les rues de l'Escarpe, Gracchus Babeuf, Jean-Baptiste Armonville, et dans les rues adjacentes du quartier du Val Druel, sollicite la rétrocession dans le domaine public communal de l'ensemble des voiries, réseaux divers et espaces verts communs de ce lotissement.

Cette démarche fait suite au vote des copropriétaires réunis en assemblée générale qui entendent dissoudre leur copropriété horizontale après cession à titre gracieux à la collectivité de l'ensemble des parties communes.

Cette sollicitation est justifiée par le fait que les réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales situés en amont et en aval de ce lotissement sont publics et que les réseaux de ce lotissement assurent la continuité de ces réseaux publics. Il est à noter que la Ville de Dieppe intervient depuis toujours pour l'entretien de ces parties communes, comme elle le fait sur le domaine public communal. Cet état de fait justifie la volonté de la Ville de Dieppe de se voir rétrocéder ces parties communes.

Un plan de récolement et un diagnostic des réseaux divers, financés par la Ville de Dieppe, à hauteur de 123 809,92 euros TTC, ont été réalisés pour avancer sur le plan technique. Il s'avère que les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ne sont pas accessibles, pour environ les 2/3 d'entre eux, depuis les voies existantes. Ils sont implantés en majorité en terrain privé dans les jardins, à l'arrière des bâtiments, voire entre les blocs de bâtiments. Les parcelles sont aménagées, clôturées ou pour certaines d'entre elles bordées par des zones en herbe ou boisées avec de fortes pentes. Les engins ne peuvent y accéder ; dès lors l'entretien ou les éventuelles réparations en cas de casse sont impossibles à réaliser.

De plus les inspections télévisées et les essais d'étanchéité ont montré que ces réseaux d'assainissement nécessitaient une réhabilitation, voire un renouvellement intégral de certains tronçons.

Du fait de leur implantation, un renouvellement à l’identique n’est pas souhaitable. Cependant, la création de nouveaux réseaux d'assainissement sous voirie rendrait impossible le raccordement des maisons mitoyennes des deux côtés construites sans vide sanitaire et dont la sortie des eaux usées et des eaux pluviales est située à l’arrière de l’habitation. De même, l’ensemble des maisons situées en contrebas de la route devrait s’équiper de pompes de relevage individuelles pour se raccorder aux nouveaux réseaux d’assainissement.

Aussi, des aménagements fonciers seront nécessaires afin de résoudre le problème d’accessibilité. Il faudra créer une emprise appartenant à la collectivité afin d’y implanter les nouveaux réseaux et ceci, préalablement à la réalisation des travaux.

Dans la mesure où des travaux seront à prévoir en parallèle sur le réseau des eaux pluviales de compétence communale, et sur le réseau d'eau usée de compétence intercommunale, et que pour avancer conjointement sur les plans technique et juridique de ce dossier, il apparaît opportun de se grouper pour réaliser les études.

Vu les compétences respectives de la Ville de Dieppe et de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, il est proposé de constituer un groupement de commande réunissant les deux collectivités pour réaliser une étude de programmation comprenant une étude de faisabilité technique, une étude foncière et juridique et une étude d'intégration paysagère. Elle aura pour objectif de définir les conditions techniques, financières, administratives et juridiques de ces travaux, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation.

Le montant de cette étude est estimé à 100 000 € HT et son financement serait assuré à part égales entre la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime.

Vu :

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) adopté par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 et notamment les articles L.2111-1 et suivants,
- les dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-1 et suivants,
- le Code Général des Collectivités Locales, en son article L 2121-21,
- le Code des Marchés Publics en son article 8

Considérant :

- la demande formulée par l'ASL « Les Albatros » de classer dans le domaine public communal de la Ville de Dieppe l'ensemble des voiries, espaces verts communs et réseaux divers du lotissement « Les Albatros »,
- que cette requête est justifiée notamment du fait que l'ensemble des réseaux ceinturant ce lotissement sont publics, et que les réseaux du lotissement en assurent la continuité,
- l'avis des commissions n° 1 en date du 13 janvier 2014 et n° 6 en date du 14 janvier 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voiries et espaces verts communs et réseaux divers du lotissement « Les Albatros » après rétrocession à titre gratuit ;

- d'approuver la réalisation d'une étude de programmation pour le déplacement des réseaux d'assainissement du lotissement « Les Albatros » ;

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime ;

- d’accepter que Dieppe-Maritime soit désigné comme coordonnateur du groupement de commandes, qui sera chargé de la passation et de l’exécution du marché ;

- d'élire pour siéger à la Commission d’Appel d’Offres du groupement de commandes un représentant titulaire et un suppléant, parmi les membres titulaires ayant voix délibérative de la Commission d’Appel d’Offres de la Ville de Dieppe ; étant précisé que le Conseil Municipal peut procéder à cette élection par un vote à main levée sous réserve d'en décider à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui sera établie avec Dieppe Maritime pour constituer un groupement de commandes et toutes les pièces s'y rapportant ;

☞ **Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE et AUTORISE la signature de la convention de groupement de commandes et décide de procéder à cette élection par un vote à main levée.**

Sont élus à l’unanimité par le Conseil Municipal : M. Hugues Falaize en qualité de membre titulaire et Mme Patricia Ridel en qualité de membre suppléant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire